

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MACONNAIS-TOURNUGEOIS**

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2017**

Rapport de présentation

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2017, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu un débat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté. Il est également transmis à Monsieur le Préfet de Département. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2017.

L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

En 2017, la **zone euro** va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires. Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

France : ça va mieux, vraiment? Après la pause du T2 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier. Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%).

Aperçu de l'environnement macro-économique - France A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement. La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international. Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

France : hausse des demandes de crédit Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante Banque de France.

France : poursuite de la consolidation budgétaire Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014). En 2016,

année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

La contexture générale du PLF 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- soutien de l'Etat à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF. Gageons, que la future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 servira de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs.

LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2017

L'année 2017 démarre avec la fusion des Communautés de communes du Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois et la mise en œuvre de la **fiscalité professionnelle Unique**.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ils ont, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ils perçoivent également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Le passage à la FPU peut donner lieu à un processus d'intégration des taux de CFE et des taxes reposant sur les ménages. Les taux applicables sur chaque commune convergent progressivement pendant plusieurs années, avant d'aboutir à un taux unifié. Une intégration des taux peut également avoir lieu en cas d'adhésion de nouvelles communes à l'EPCI ou de fusion d'EPCI.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, l'EPCI vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. L'EPCI partage également avec les communes la perception de la CVAE, des IFER et de la TASCOM. Le produit de ces impositions intercommunales alimente le budget de l'EPCI. Ces groupements peuvent également, dans certaines conditions, instaurer une fiscalité professionnelle de zone ou une fiscalité éolienne unique. Dans ce cadre, ils perçoivent l'intégralité de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la zone d'activités économiques ou afférente aux éoliennes terrestres implantées sur leur territoire.

En outre, un EPCI à fiscalité propre peut, sous certaines conditions, se substituer à ses communes membres pour la perception de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue à l'article 1519 A du CGI, de la taxe de balayage prévue à l'article 1528 du CGI, de la taxe sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du CGI, et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du CGI.

Données chiffrées

Analyse	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
Recettes réelles de fonctionnement	4 681 333.23	6 929 205.01	6 815 563.87	9 912 375.00
Dépenses réelles de fonctionnement	4 217 426.93	4 014 354.30	4 200 967.39	7 478 519.00
Epargne de gestion (R-D)	463 906.30	2 914 850.71	2 614 596.48	2 433 856.00
Remboursement courant du capital de la dette	152 154.37	160 888.00	494 050.03	117 731.00
Epargne disponible (autofinancement net)	311 751.93	2 753 962.71	2 120 546.45	2 316 125.00
Dépenses réelles d'investissement	2 415 461.64	665 691.14	1 432 920.92	3 287 797.00
Recettes réelles d'investissement	2 510 873.47	241 515.98	223 139.33	2 908 355.00
Besoin de financement	0.00	424 175.16	1 209 781.59	379 442.00
Emprunts nouveaux	0.00	200 000.00	0.00	-
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12 année N	1 937 661.87	2 201 734.75	1 713 290.17	-
Résultat d'investissement reporté au 31/12 année N	522 500.76	889 898.88	-21 313.40	-
Dette au 31/12	1 625 556.71	1 732 152.77	1 271 221.80	1 112 565.80
Dette / recettes réelles de fonctionnement	34.72%	25.00%	18.65%	11.22%
Marge d'autofinancement	93.34%	60.26%	68.89%	76.63%
Charges de personnel / dépenses fonctionnement	23.11%	28.00%	28.45%	18.17%

Le Personnel

La totalité des agents issus des anciennes communauté de communes, a été reprise sur l'effectif de la nouvelle structure, qui compte au 1^{er} janvier 2017 :

- catégorie A : 3 agents titulaires
- catégorie B : 3 agents titulaires et 2 non-titulaires
- catégorie C : 34 agents titulaires et 3 non-titulaires, répartis dans les filières administrative, technique, animation et médico-sociale.

La création de 3 postes de catégorie C est requise pour pallier à l'accroissement de l'activité due à l'extension du périmètre du service de Gestion des Déchets et à l'augmentation de l'agrément de l'accueil d'enfants au sein du multi accueil de Viré suite aux travaux d'extension initiés en 2016.

L'année 2017 verra également la mise en place du Rifseep, dont l'élaboration a été confiée en 2016 au Centre de Gestion de Mâcon, avec un travail en collaboration des deux anciennes collectivités.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

SERVICES DE GESTION DES DECHETS / SERVICE TECHNIQUE

Les investissements à réaliser au sein de ce service cette année émanent principalement des orientations choisies à l'issue de la fusion sur le fonctionnement et l'organisation du service :

→ **La Collecte en porte à porte de l'ensemble des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire** de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 avec les ressources techniques et humaines de la collectivité. Pour que cette organisation demeure « viable et fiable » techniquement à moyen et long terme, **l'acquisition d'un véhicule neuf de collecte des ordures ménagères (appelé également BOM) est indispensable.**

Aujourd'hui, le service fonctionne quotidiennement avec 2 B.O.M, dont l'une a été acquise en 2016 pour un montant de **161 760 € TTC** et d'un second véhicule BOM dont la première mise en service date de 2008. C'est ce dernier véhicule, trop vétuste pour continuer à être utilisé quotidiennement, qui doit être remplacé par un véhicule plus récent et être conservé afin seulement utilisé en « véhicule de secours » ou lors de période de « surcharge » de travail lié au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

→ **L'élargissement à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, des missions polyvalentes confiées aux agents du service de gestion des déchets nécessite l'acquisition d'un véhicule polyvalent « type camion de moins de 3,5 T avec benne basculante.** Ce véhicule sera ainsi utilisé pour les déplacements de ces agents et transporter le matériel nécessaire pour entretenir les équipements du service de gestion des déchets (maintenance, entretien de tous les points d'apport volontaire, de bacs collectifs, apport de broyat sur les placettes, entretien « des espaces verts » de tous les bâtiments communautaires...)

→ **Suite à une réflexion conduite au centre-ville de Tournus pour optimiser les circuits et la fréquence des collectes, ainsi que dans le but de proposer une offre de service plus adaptée aux problématiques rencontrées, il est proposé d'équiper ce centre –ville de 3 points de collecte semi-enterré en « apport volontaire ».** Chaque point serait équipé pour la collecte individualisé des emballages, du verre, du papier, et des ordures ménagères. La fourniture de ces équipements serait à la charge de la CC, et les travaux de voirie nécessaires pour installer cet équipement seraient à la charge de la commune.

→ Les autres investissements concernent des opérations liées aux besoins et au fonctionnement courant du service (agrandissement des vestiaires en raison de l'augmentation du nombre de personnes employées, quelques aménagements pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité de la déchetterie à PERONNE, ainsi que pour les points d'apport volontaire, du matériel pour l'entretien des véhicules.

Pour ce qui concerne **les charges de fonctionnement**, une augmentation est observée au niveau des charges de personnel. Cela résulte des recrutements impliqués par **l'extension de ce service en régie**, d'une part pour organiser la collecte des déchets des ordures ménagères au sein des communes de l'ancienne intercommunalité du mâconnais val de Saône et d'autre part pour employer un gardien au sein de la déchetterie située sur la commune de **PERONNE**. Néanmoins, cela ne doit pas impacter le budget global, ou très peu puisque la dépense qui était versée au prestataire de service dans le cadre des missions évoquées ci-dessus, servira désormais à « abonder » les ressources financières en personnel et moyens techniques qui se substituent à cette prestation.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

▪ ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL :

Pour ce qui relève des investissements :

→ Il est prévu le règlement du solde de la facture relative au changement des **filtres**, à l'issue de leur mise en service (**report 2016**). Ce solde s'élève à **1 200 € TTC** puisque 33 960 € TTC ont été réglés en 2016.

→ Il est proposé de **substituer la prestation saisonnière de gardiennage de l'espace aquatique par l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance. Ce choix impliquerait une dépense d'investissement de 10 800 € TTC**, accompagnée de frais de fonctionnement annuel liés aux opérations de maintenance pour un montant de **450 € TTC. De plus, cela sera complété par un équipement complémentaire d'éclairage fonctionnement sur détecteurs de présence et prise de vue à chaque déclenchement. La dépense est estimée à 4 000 €.**

Pour ce qui concerne le **fonctionnement** de la piscine :

→ Les ressources en personnel seront identiques à celles de 2016, sous réserve de ne pas modifier le fonctionnement (période, jours et horaires d'ouverture)

→ Le nettoyage et la révision complète des bassins par la société Myrtha Pools : 7 000 € HT (contrat de maintenance établi sur une durée de 5 ans – 5^{ème} année d'intervention).

→ La location d'un robot pour l'entretien des bassins durant la saison de fonctionnement (4 mois), et cela pour un engagement de 4 années : 6 285,55 € TTC pour 4 années, **soit 1 555,20 € TTC pour cette année 2017.** Ce principe de location présente l'avantage de toujours disposer d'un matériel dans un état optimum de fonctionnement, de ne pas avoir à budgétiser de coût d'entretien et de disposer immédiatement d'un matériel de remplacement en cas de panne du robot loué.

→ Les autres dépenses concernent les dépenses courantes se rapportant au fonctionnement de cette structure (eau, électricité, gaz, téléphonie, visite périodique obligatoire se rapportant à la réglementation des ERP, matériel de secours, fournitures pour le traitement de l'eau, contrat de télésurveillance pour l'alarme, petits travaux divers pour l'entretien du bâtiment...)

▪ EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS :

Pour ce qui relève des investissements :

→ La commune de PRETY a sollicité la communauté de communes pour bénéficier de l'aménagement et de l'installation d'une structure de jeux pour enfants, moyennant la participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT de la dépense total. Les travaux et fournitures se rapportant à cet équipement sont estimés à 24 250 € TTC

En fonctionnement, les visites périodiques obligatoires de ces équipements ont été programmées en ce début d'année. Des travaux de maintenance seront réalisés sur les équipements sportifs et de loisirs des communes d'Ozenay, Uchizy, Tournus, Prety, Royer et Farges les Macon pour un montant de 885,60 € TTC.

Pour ce qui concerne la commune de Plottes, la clôture qui sécurise et délimite l'aire de jeux, est fortement détériorée et représente donc un danger pour les usagers. La consolidation du scellement des piquets est nécessaire et le grillage est à remplacer (1m25 x 13 ML). A titre indicatif **en 2009**, l'entreprise avait réalisé les travaux pour un montant de **2 181 € TTC**. Cette fois-ci, ces travaux pourraient être réalisés par le personnel technique de la Communauté de Communes. Il resterait à acquérir les fournitures nécessaires.

ETUDE – COMPETENCE GEMAPI

Dès le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes aura l'obligation d'exercer la compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Dans ce contexte, trois syndicats de rivières (de la « Petite Grosne », du « Mâconnais » et de « la Natouze), regroupant 39 communes, ont décidé de se réunir pour réaliser une étude commune ayant pour but de statuer sur la faisabilité de création d'un syndicat mixte auprès duquel les collectivités (EPCI) qui pourrait déléguer cette compétence. Sa mission serait alors d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles horographiques cohérentes.

Ceci étant, le SIVOM du Mâconnais sollicite les communautés de communes concernées (6) pour participer au financement résiduel de cette étude, déduction faite de la subvention. La participation de chaque collectivité est calculée en fonction de la population pondérée et de la surface concernée. **Notre communauté de commune est ainsi sollicitée pour un montant de 3000 €.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUi

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.

La pertinence de la réalisation d'un PLUi à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui rend obligatoire la prise de la compétence PLUi par l'EPCI à compter du 26 mars 2017, et donc de ce fait constitue une incitation forte à la réalisation du PLUi.

Par délibération en date du 13 mai 2015, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône avait prescrit sur son périmètre (12 communes) le PLUi.

Considérant le projet de fusion des deux intercommunalités, CCMVS et CCT.

Considérant que la Communauté de Communes du Tournugeois n'était pas compétente en matière de Plan local d'urbanisme mais qu'elle a acté, lors de sa séance du 3 décembre 2015, sa volonté de poursuivre la démarche d'élaboration d'un PLUi en partenariat avec la CCMVS, il est apparu opportun d'élaborer un PLUi à l'échelle des deux intercommunalités, c'est pourquoi des diagnostics ont été élaborés en 2016.

Aujourd'hui il convient de lancer la phase opérationnelle, c'est-à-dire l'élaboration du règlement, des zonages, du PADD. Cette dernière s'effectue minimum sur 3 ans pour un coût global compris entre 360 000 et 480 000€ (soit 15 000-20 000€ en moyenne par commune).

La CCMT doit donc prévoir une enveloppe de 100 000 € pour réaliser la première tranche de cette phase opérationnelle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SIG : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Courant 2016, la Communauté de Communes du Tournugeois a mis en œuvre et entamé le développement d'un système d'information géographique.

Les deux thématiques/compétences traitées ont été :

- la mise en place d'un outil sur les locaux -vacants et les entreprises du territoire
- la mise en place d'un atlas des circuits de collecte des ordures ménagères

Dans la continuité du travail effectué au sein de la CCT, il est nécessaire d'enrichir le SIG avec les données du Mâconnais-Val de Saône (homogénéisation des données sur l'ensemble de la CC).

De plus il est proposé de développer un nouvel outil (par exemple voirie ou autre thématique à choisir) pour lequel il sera nécessaire de collecter les données, de les numériser, de créer l'outil en fonction des besoins et enfin de former les techniciens et élus.

La Communauté de Communes est sollicitée pour un montant de 15 495 € TTC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La compétence développement économique se compose :

- d'un budget annexe « Pépinière d'entreprises LA PEPIT' ».

Pour cette année 2017, il convient de poursuivre les démarches de communications afin de promouvoir ce dispositif pour un montant de 5 500 € HT : diffusion d'encarts dans la presse et élaboration d'un flyer sur les partenariats existants afin de compléter la plaquette pépinière : ce flyer sera élaboré et financés en collaboration avec les dits partenaires.

Concernant le volet investissement : il convient de modifier un atelier afin de le louer (changement emplacement d'une prise électrique). Toutefois ce coût sera reporté sur le loyer mensuel de l'occupant.

- d'un budget annexe « zone d'activités économiques ».

Considérant la Loi Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

En matière de développement économique, les compétences sont donc élargies et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques. La loi prévoit ainsi le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des zones d'activités économiques à l'EPCI.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) devra donc supporter les coûts en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, des réseaux, de l'éclairage public, et des espaces verts attachés à ces zones d'activités économiques. Le budget estimé s'élève à 6 000€ (prévision du défrichage de la zone d'activité Viré-Fleurville également).

Ensuite des ventes ont eu lieu en 2017, il faut donc prévoir les indemnités d'éviction des agriculteurs, ainsi que les coûts d'installation de l'assainissement, de l'eau potable et de l'électricité en limite de propriété. Ce coût s'élève à 70 000€.

- d'un budget global développement économique qui comporte d'éventuelles coûts de communication (pour un coût de 1 500€) , et des soutiens aux organismes de cautionnement pour un montant de 9 000€.